

MRC Coaticook

AVIS PUBLIC

Aux contribuables de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Coaticook

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée, directrice générale adjointe et greffière de la susdite municipalité régionale de comté (MRC) et ce, en vertu de l'article 433.1 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) que :

le ministre des Affaires municipales a approuvé le 30 avril 2026, le règlement que le conseil de la MRC, a adopté, en vertu de l'article 64 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), lors de la session ordinaire tenue le 18 février 2026. Celui-ci est donc maintenant en vigueur depuis le 30 avril 2026, soit le :

RÈGLEMENT NUMÉRO 6-25.9

Règlement modifiant le règlement n° 6-25 édictant le schéma d'aménagement et de développement durable sur le territoire de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Coaticook

Ce règlement a pour but de modifier le schéma d'aménagement et de développement durable afin d'ajouter l'affectation «publique» et d'agrandir le périmètre urbain de la Municipalité de Stanstead-Est et ainsi pouvoir effectuer dans cet agrandissement la construction d'un nouvel hôtel de ville et d'un garage municipal, plus particulièrement sur une partie des lots 5 416 389 et 5 416 387 du cadastre du Québec, Circonscription foncière de Stanstead.

Ledit règlement est maintenant déposé au bureau de la soussignée, sis au 294 de la rue Saint-Jacques Nord à Coaticook. Toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures d'ouverture du bureau, et en avoir copie moyennant les frais exigibles. Il est également disponible à des fins de consultation au bureau de chacune des municipalités dont le territoire fait partie de la MRC de Coaticook.

Fait à Coaticook (Province de Québec), ce 1^{er} mai 2026.

La directrice générale adjointe

Nancy BILODEAU, OMA
Greffière

